

Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Avis du Département de Seine-et-Marne Annexe technique – Mai 2023

AVIS DU DEPARTEMENT

Le Département émet un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, **sous réserve de la prise en compte des remarques** ci-dessous.

OBJET DE LA PROCÉDURE

Le projet d'élaboration du PLU de Grandpuits-Bailly-Carrois a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 18 avril 2022.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule autour de quatre axes :

- **assurer une urbanisation respectueuse du cadre de vie dans lequel elle s'inscrit ;**
- **maintenir et améliorer les équipements et le cadre de vie des habitants ;**
- **développer et maintenir les activités économiques ;**
- **préserver les qualités et sensibilités environnementales et paysagères du territoire communal.**

Le PLU arrêté au 18 avril 2022 compte deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- OAP n° 1 – Zone UCa – Rue Saint Eloy de Baaly ;
- OAP n° 2 – Secteur Astecal1 – Aéroport Nangis-Les Loges.

REMARQUES DU DEPARTEMENT

1 / OAP

OAP n° 1 – « Zone UCa – Rue Saint Eloy de Baaly »

Le projet est desservi depuis la voirie départementale, **RD 201**, rue Saint-Eloy-de-Baaly.

Tout d'abord, il convient de préciser que la RD 201, sur le secteur de l'OAP est frappée d'alignement, plan approuvé en date du 31 juillet 1837 (se référer au plan de localisation en annexe). L'aménageur est donc tenu de respecter le **recul réglementaire** dans le cadre des aménagements prévus.

Par ailleurs, la Commune a engagé un **projet de réhabilitation des espaces de la RD 201** qui prévoit la réalisation de cheminements piétonniers et cyclables avec séparation végétale de la voie routière, sur une longueur d'environ 240m. La requalification de la RD 201 devra également étudier, en concertation avec l'aménageur, la meilleure implantation pour l'accès au secteur de l'OAP depuis la RD 201, afin de garantir la bonne sécurité des mouvements de tous les usagers.

L'aménagement de ce carrefour, à la charge de l'aménageur, devra prendre en compte tous les usagers (y compris piétons et cyclistes) et devra être travaillé (phase études et travaux) avec l'ARD de Provins, les conditions d'accès étant soumises à son accord.

Le projet de l'OAP ne donne pas d'indication sur le stationnement. Le projet de requalification de la RD201 impliquant la suppression des places de stationnement existantes, il est **indispensable que l'aménageur prévoit des emprises pour accueillir les habitants et visiteurs afin d'éviter le report sur la RD 201.**

Il sera nécessaire d'étudier les aménagements sur la RD 201 en concertation avec l'ARD de Provins, gestionnaire de la voirie départementale, le projet étant soumis à son accord (47 avenue du Général de Gaulle 77160 PROVINS).

OAP n° 2 – Secteur Astecall – Aéroport Nangis-Les Loges

Le projet est desservi principalement par la voirie communale. Le Département n'a pas de commentaire.

2/ ROUTES DEPARTEMENTALES

Classification du réseau viaire :

Le rapport de présentation mentionne bien les 3 Routes classées à Grande Circulation (RGC).

Toutefois, la carte de classification du réseau viaire page 66 du rapport de présentation appelle des commentaires du Département.

En effet, cette carte ne représente pas toutes les routes départementales homologues de la même manière et fait figurer certaines voies communales comme des routes départementales. On peut considérer que la **RD 56 et la RD 67** sont des axes de desserte des hameaux corps de ferme isolés, mais il convient tout de même de **préciser leur statut ainsi que celui des autres routes à l'échelle départementale.**

Pour mémoire, la classification est la suivante :

Réseau structurant :

- route du réseau structurant d'intérêt régional pour la RD 619 sur l'ensemble du territoire ;
- routes du réseau structurant d'intérêt départemental pour la RD 67 au sud de la RD 619, et la RD 201.

Réseau secondaire :

- routes du réseau secondaire de desserte, pour la RD 56 et la RD 67 au nord de la RD 619 ;
- routes du réseau secondaire local, pour la RD 67b et la RD 67c.

Il est donc demandé de **représenter sur la carte page 66, les RD 201 et 67 au sud de la RD 619 avec le même graphisme que la RD 619 (en rouge) ; et de représenter les autres RD de la même manière (en orange).** La rue de la Salle et rue du Château Fort doivent être **différenciées des routes départementales** (pointillé orange par exemple).

Route à Grande Circulation (RGC)

Règlement écrit : a priori le règlement ne précise pas l'inconstructibilité en bordure des 3 routes à grande circulation (RD 67, 201 et 619) pour les zones A et N. Il est donc **demandé de préciser ce point aux pages 79 et 95** et d'introduire les articles adaptés, par exemple :

« toute construction doit s'implanter en retrait d'au moins 75 mètres par rapport à l'axe des routes à grande circulation ».

Plan de zonage : en complément de la mention au règlement des zones concernées, la Commune est invitée à **faire apparaître sur le plan de zonage la zone non-aedificandi de 75 mètres, de part et d'autre de l'axe des RD 67, 201 et 619**, classées Route à Grande Circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009.

Servitude d'alignement EL7

Sur le territoire communal, seule la RD 201 est concernée par un plan d'alignement. Les informations concernant cette servitude d'utilité publique ne sont pas complètes, il est alors demandé de **modifier le projet de PLU**.

Sur la liste des servitudes d'utilité publique :

- **préciser l'adresse du gestionnaire de la servitude EL7** : Département de Seine-et-Marne - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 MELUN Cedex, et le lieu de consultation du plan : l'Agence routière départementale de Provins - 47 avenue du Général de Gaulle 77160 PROVINS.

Sur le plan des servitudes d'utilité publique :

- Il convient de **transcrire le tracé du plan d'alignement** en se référant au plan de localisation joint en annexe.

Alignement d'arbres

Concernant les arbres en bordure de la **RD 619**, le PLU prescrit : « Alignements d'arbres à conserver ». Le Département a bien prévu de maintenir et de renouveler cet alignement. **La même mesure pourrait être prescrite pour les alignements en bordure de la RD 201.**

Liaisons douces et modes actifs :

Le sujet est peu abordé.

Il convient de modifier la carte du SDIC page 77 du rapport de présentation. Ce document est à **remplacer par le PlanVélo77**.

Covoiturage :

RAS

3/TRANSPORTS EN COMMUN

Précision concernant l'offre de transport desservant la commune :

- l'offre de transport de la ligne "Bray sur Seine - Nangis - Bailly Carrois - Chessy RER" sera renforcé avec la mise en place d'un aller - retour supplémentaire en heure de pointe à compter du 1er septembre prochain ;
- le service de TAD a été développé en janvier 2022 par la CC de la Brie Nangissienne en lien avec le Département notamment pour l'extension en soirée de la plage horaire de 19h00 à 21h00 associé à la réservation en horaires libres. Ce service est exploité par un véhicule électrique.

Ces deux actions correspondent à l'axe 2 du PADD "organiser les déplacements et les transports".

4/ENVIRONNEMENT

Eau

Assainissement

RAS

Eau potable

Il est demandé de préciser, page 30 du rapport de présentation, que le **SIAEP de la région de Bailly-Carrois assure la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire composé de 4 communes** (Grandpuits-Bailly-Carrois, Clos-Fontaine, Fontenailles et Saint-Ouen-en-Brie). Le syndicat assure l'alimentation en eau potable des communes par une convention d'achat d'eau (100% de l'alimentation) à la CA Melun Val de Seine.

Cours d'eau

L'ensemble des pages contenant des références au SDAGE doivent être **mises à jour car le SDAGE actuellement en vigueur est le SDAGE 2022-2027**, approuvé par arrêté du 23 mars 2022.

L'étude Zone Humide mentionnée et notamment la cartographie présentée pages 32-33 ont été mise à jour en 2019.

(<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/r/ronstofice/?map=005d7aa8-8890-4dd1-acf7-367fae668094>)

Agriculture et forêt

Le nouveau projet de PLU semble bien prendre en compte les enjeux agricoles et sylvicoles, en lien avec les orientations 1-C et 3-A du PADD, notamment via l'ambition d'économies de consommation de foncier par l'artificialisation, la caractérisation des circulations d'engins, et des modalités de constructions pour les exploitations dans les zones le permettant (pour garantir la faisabilité des projets).

Le projet de STECAL au niveau de l'aérodrome étant équivalent à une urbanisation par extension sur la matrice agricole, **il serait intéressant de tenir compte de la réglementation sur les zones de non-traitement** : il peut être proposé par la profession agricole que la bande correspondante soit incluse au sein de l'emprise du STECAL, qui resterait dans l'absolu aussi faible que possible.

Il semble y avoir des erreurs de copier-coller dans le règlement (allusions à la conchyliculture en zone UE).

Les zonages semblent bien refléter la réalité du terrain, hormis quelques exceptions : **certaines parcelles en N, plus ou moins incluses dans la matrice boisée au sud-ouest, sont en fait déclarées au RPG 2021 en grandes cultures, et seraient à inclure au zonage A au titre de leur statut de terre arable.**

Biodiversité

Gestion des espèces invasives

Les documents et notamment le règlement préconise l'utilisation d'espèces locales, la plantation plurispécifique et interdit les espèces invasives listées. Pour plus de précisions, ci-après, deux liens vers les espèces invasives déjà repérées sur le territoire :

<https://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/communeAction.do?action=inv&cdInsee=77075>

<https://geonature.arb-idf.fr/atlas/commune/77075>

Pour aller plus loin, il peut être imposé la plantation uniquement d'après la liste des espèces locales déjà annexée au règlement.

Du solidage du Canada et du Robinier Faux acacia ont été observés sur la commune. Pour gérer ces espèces voici des recommandations lors de travaux sur la commune : https://www.telabotanica.org/wp-content/uploads/2019/10/leguide_v5-eee_chantiers_compressed.pdf

Espaces Naturels Sensibles

Absence d'ENS sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Absence de PDIPR sur la commune.

Climat, Energie

Il serait judicieux de compléter le rapport de présentation en réalisant une **étude globale «climat – énergie»**.

Cette étude comprend 3 enjeux : l'adaptation aux changements climatiques, la qualité de l'air, et l'énergie.

Le rapport de présentation pourrait inclure un **bilan local des évolutions climatiques passées et des événements locaux marquants** (tels que les tempêtes, sécheresses, inondations).

Concernant les enjeux énergétiques, il serait donc pertinent de **compléter l'état initial avec les données relatives aux consommations énergétiques sur le territoire**.

A cette fin, il est judicieux que la commune réalise un diagnostic énergie-climat avec une étude globale sur les consommations et les potentiels de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Ce diagnostic est composé :

- d'un bilan des productions d'énergie local ;
- d'un bilan énergétique du territoire : des consommations d'énergie par secteur (habitat, transport, etc.) et par type d'énergie (gaz, pétrole, électricité, etc.), atouts et faiblesses du territoire, indicateur de dépendance énergétique du territoire ou taux de couverture énergétique ;
- d'un bilan des émissions de GES : l'analyse doit permettre d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention ;
- d'un inventaire des équipements de production d'énergie et des réseaux d'approvisionnement, les réseaux d'éclairage public.

Les données de type « énergies » sont accessibles auprès du Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre d'Île-de-France (ROSE) (www.roseidf.org) ainsi que le site l'Agence Régional Énergie-Climat (AREC) Île-de-France (<https://www.arec-idf.fr/cartes-donnees/>).

Le PADD, contient les orientations qui affichent clairement les engagements politiques de la collectivité. L'orientation en lien avec les enjeux énergétiques est la suivante : « Faciliter la mise en place des énergies renouvelables ». Vis-à-vis de cette dernière, il est important de veiller à **mettre en place des actions combinées de sobriété et d'efficacité énergétique** qui permettent de minimiser les besoins d'énergie à couvrir. Ainsi, l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour combler ces besoins devient plus pertinente.

Nuisances environnementales

Nuisances sonores

D'après les Cartes Stratégiques de Bruit de 4eme échéance, aucune infrastructure de transport terrestre ne génère de nuisances sonores sur le territoire communal.

Le rapport de présentation référence bien les voies classées à grande circulation avec principe d'inconstructibilité dans des bandes définies (RD 67 ; RD 201 ; RD 619), ainsi que le classement sonore des voies visant la ligne SNCF et la RD 619. Néanmoins pour complément d'information, **la carte liée à l'arrêté de classement sonore a été mise à jour le 15/09/2022** (cf. site de la préfecture). Le règlement reprend bien les isolations réglementaires en bande proche des voies classées.

Aucun axe de route départementale du territoire communal n'a été relevé comme zone sensible dans le diagnostic du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département adopté en 2013.

Gestion des déchets

Le rapport de présentation fait référence aux PREDMA, PREDD et PREDAS, **ces derniers sont désormais caducs car remplacés par l'unique Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par la Région fin 2019.**

Le PLU interdit les dépôts de déchet, et limite les exhaussements à ceux nécessaires à la mise en œuvre d'une autorisation d'urbanisme, ce qui devrait limiter les projets éventuellement non souhaités par la municipalité, d'installation de stockage de déchets, déjà très présents en Seine-et-Marne (le département accueillait 73% des capacités d'installation de stockage de déchet inerte de la région en 2021).

ANNEXE

